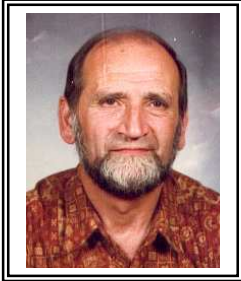


# INFO GRAZAC

SEPTEMBRE 2007



- 1 Le mot du Maire
- 2 La vie des conseils municipaux
- 3 Litige commerce
- 4 Bienvenue au nouvel employé communal
- 5 Point sur les aménagements de la commune
- 6 Assainissement
- 7 Tri sélectif
- 8 Zone de loisirs
- 9 Fête locale et manifestations
- 10 Nouvelle école du SIC à Caujac
- 11 Carnet rose, blanc, noir
- 12 Rappels

Mesdames, Messieurs,

Nous vivons une période tumultueuse à tous les égards.

En effet les Elections Françaises viennent de confirmer les mauvais coups qui seront portés aux plus faibles. Le Conseil Régional et le Conseil Général ont anticipé leur manque à gagner et vous avez pu vous en rendre compte.

La commune de son côté vient d'opter pour un minimum d'augmentation pour faire face aux charges nouvelles.

Minimiser, pour ne pas se retrouver dans quelques années à procéder à des augmentations substantielles (surtout après avoir baissé les taxes locales de 10 % en 2006).

Je voudrais faire ressortir une incompréhension face à la casse faite par quelques « jeunes », tout simplement pour « casser » : quelle éducation les parents leur on-t-ils donnée ? Ces comportements relèvent d'un manque de civisme total et de plus font peser sur la collectivité un coût important, même si les assurances, pour certains faits, entrent en jeu.

C'est avec les impôts que cela se fait et c'est aussi avec les impôts que cela se paie (les dégâts : vitres cassées, portes détériorées, murs bariolés détritrus laissés sur place.....etc).

Il s'avère aujourd'hui que la gestion d'une commune n'a plus rien à voir avec l'idée généreuse d'œuvrer pour tous et pour le bien de tous.

Toutes ces dégradations, si minimes soient-elles nous obligent aujourd'hui à commencer par voir comment protéger les installations avant tout autre projet, ce qui est aberrant au 21ème siècle.

Vous trouverez à l'intérieur du journal les principaux travaux qui ont été réalisés sur la commune et ceux qui ont été finalisés. Vous y trouverez aussi un courrier de nos avocats quant à la procédure en cours concernant le « bar commerce ».

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances malgré tout. Repos et bol d'air, nécessaire pour faire le vide et se préparer pour la rentrée.....

Le Maire

O  
M  
M  
U  
N  
A  
L

## 2 - . LA VIE DES CONSEILS MINICIPAUX PORTEE A VOTRE CONNAISSANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU : 15/12/2006 SUR CONVOCATION DU : 11/12/2006

Conseil présent : 6 EXCUSEE : Catherine Teyseyre // ABSENT : Mr Ruquet Marc.

Débats : - 1 - Demande du DISTRICT pour avis en délibéré concernant la demande d'adhésion de la commune de CAUJAC ; le Conseil délibère et ne voit aucune objection, un avis favorable sans réserve est prononcé.

- 2 - Convention avec l' ATESAT (DDE) : Mr Le Maire expose : « ...suite au démantèlement des services départementaux DDE tels que nous avons pu les connaître jusqu'à présent, et une certaine restructuration en « services au minima » pour les prestations nécessaires aux petites communes non dotées de moyens techniques indépendants, notre Commune (tout comme celles de notre secteur géographique) sera dorénavant rattachée aux services de l'entité « DDE » de Carbonne ; La principale mission concernée étant : - La voirie, l'assistance à l'élaboration du programme d'investissement, gestion des tableaux de classement de la voirie... (pour plus de détails voir le contenu de la convention en Mairie et qui a été affichée après le dit Conseil). Comme l'ensemble de ces « restructurations » issues d'une volonté directrice de baisser la participation directe de l'Etat au fonctionnement sur tout le territoire des agents chargés de l'organisation des équipements d'urbanisme et réseaux de communication terrestre et fluviale , sous l'égide d'un « Désendettement » il est fixé une participation directe des Communes adhérentes de moins de 2000 habitants ainsi portée à 0.75<sup>E</sup> par habitant ; le Conseil prend acte de ces changements et, ne pouvant pas, de toute façon, se priver des services de gestion tant en prévision qu'évaluation technique, approuve l'adhésion à cette convention.

- 3 - Services du SDIC transférés au sein de l'ATD : il est à regretter qu'un service Départemental autonome soit, pour des raisons de « nécessités » économiques, obligé d'être dissout au sein d'un service principal ; même si cela peut paraître une simplification par regroupement de moyens, n'oublions pas qu'un volet (location de matériel) n'existera plus, ce qui n'est pas de bonne augure quant au devenir des prestations principales jusque là servies ; le Conseil enregistre ces changements ; il est rassuré par le maintien annoncé des prestations d'assistance et maintenance des logiciels informatiques qui, il ne faut pas l'oublier, sont le support technique OBLIGATOIRE dans l'établissement des budgets mais au-delà la gestion courante pratiquement quotidienne de toute collectivité territoriale ; vigilant, il délibère en ce sens.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 12/01/2007 SUR CONVOCATION DU : 08/01/2007

Conseil présent : 7 EXCUSEE: // ABSENT : Mr Ruquet Marc.

Débats : 1 - Proposition de l'ONF sur l'entretien de la « Forêt Communale » ; Mr le Maire expose la proposition de l'ONF dont les clauses principales en sont la notion d'entretien et la durée de 20 ans portées en délibéré (voir extrait du registre des délibérations) ; Le Conseil voit là un soulagement quant à la gestion du patrimoine local ainsi pris en charge par des professionnels sans porter atteinte à notre souveraineté sur celui-ci ; Il approuve sans réserve la proposition de l'ONF.

2 - Les « Affaires » en cours concernant : - La location de l'ancienne « salle des fêtes » mais aussi les travaux illégalement engagés par la « SCI Grand Sud » : Mr Le Maire expose l'état d'avancement de ces 2 affaires distinctes qui durent depuis pratiquement 2 ans il faut le rappeler ; au-delà il est fait état des « rumeurs » publiques qui font jour à tout propos concernant les acteurs mêlés à ces affaires ; justifiées ou injustifiées, avérées ou pure invention ... l'ordre public se trouve là bien fragilisé et rien n'empêchera une interrogation majeure y compris venant des élus : - Pourquoi la Justice est-elle là si lente... n'est-ce qu'une vue de l'esprit ou bien un constat d'impuissance « constitutionalisée » en ce qui concerne le pouvoir des élus... locaux. Face à ces constats et une situation de plus en plus « alambiquée », ce qui dépasse nos simples pouvoirs, le Conseil accepte l'idée de demander audience auprès de Mr le Sous Préfet afin de sensibiliser les institutions (l'Etat au travers de son représentant, Le Procureur de la République et ses services mais aussi tous les responsables des administrations concernées) et ainsi donner consistance aux procédures engagées.

3- Délibérations modificatives en équilibre de budget ; Mr Le Maire expose les nécessités d'équilibre des chapitres dues notamment en constatation d'emprunt « Dégâts d'orage » et « Hydraulique agricole » auprès du SMIVOM.

Cela se traduit ainsi :

- Au chapitre 16875 :	Titre émis pour un montant de	16628 <sup>E</sup>	(dégâts d'orage).
		+ 7219 <sup>E</sup>	(hydraulique agricole)
		= 23847 <sup>E</sup>	

- Au chapitre 27635 :	Mandat émis de	23847 <sup>E</sup>	
et Délibération Modificative au chapitre 66111 pour :	+ 462 <sup>E</sup>	retiré en équilibre au 022 pour :	- 462 <sup>E</sup>



CONSEIL MUNICIPAL DU : 02/03/2007      SUR CONVOCATION DU : 26/02/2007

Conseil présent : 6      EXCUSEE: Mr J-Luc Lorrain ayant donné procuration      // ABSENT : Mr Ruquet Marc.

**Débats :**      1 - Compte administratif 2006 : le Conseil sous la Présidence de Mr Salvayre Guy prend connaissance du résultat de clôture de l'exercice 2006 :

- Excédent :	43 603 <sup>E</sup> 00	(Tableau « compte administratif en archive »)
- Affectation sur le budget (BP) 2007:	20 000 <sup>E</sup> 00	en investissement au chapitre 1068
	23 603 <sup>E</sup> 92	au fonctionnement au R002

Le Conseil à l'unanimité vote le résultat et les affectations proposées.

2 - Compte de gestion ; Aucun écart n'étant perceptible entre les écritures de la trésorerie et celles émises par les services de la collectivité, le Conseil approuve celui-ci.

3 - Convention avec l' ATESAT (DDE), Délégation de signature ; La convention initialement établie ne donnant pas délégation de signature aux agents de la DDE et notamment en ce qui concerne les décisions en analyse de dossier tels : - permis de construire en conformité au PLU local, études et analyses diverses des réseaux de voirie et urbanisation ; Le Conseil et plus précisément Mr Le Maire n'étant pas là directement démis de leurs prérogatives principales puisque seuls décisionnaires pour délibérer et enregistrer en dernier recours, délibération est prise en ce sens.

4 - SITPA (Syndicat Intercommunal pour le transport des Personnes Agées) ; Le Conseil prend délibération pour autoriser l'adhésion de nouvelles communes candidates à ce syndicat (Liste des adhérents en Mairie).

5 - Personnel Communal et organisation d'emploi du temps ; Pour palier à l'absence pour maladie d'un employé, une extension du contrat de travail de Mme AZEMA en mi-temps est votée à l'unanimité ; seuls tous les travaux d'entretien ne pouvant pas être assimilés à des « Gros Travaux » lui seront immédiatement confiés.

6 - Dans le cadre des échanges culturels entre les associations musicales et chorales organisées, Grazac accueillera le 28 mars 2007 à 21 heures et dans l'église une troupe slave ; Le programme prévoit : - Une prestation d'1 heure ½ à 2 heures, une vente directe de produits par les intervenants eux-mêmes (CD et production artisanale) ; Le Conseil se félicite de cette sollicitation et en accepte le principe.

7 - GARAGE MUNICIPAL ; Mr le maire expose la démarche en prospection menée depuis bientôt un an ; Recherche d'architecte, projet du site d'implantation, mise en évaluation de nos besoins, simulation d'un projet architectural et efficacité d'exploitation envisagée ; Pour 3 architectes contactés : - Mrs Hernandez, Lasserre & Dégrez, seuls 2 ont bien voulu se prêter à notre démarche, et ont répondu par des « brèves esquisses » et présentation de l'exploitation possible ; Nous remercions donc très vivement et chaleureusement Mrs Hernandez et Lasserre. Après analyse et confrontation entre les élus chargés de cette prospective et ces architectes candidats, le projet de Mr Lasserre a été retenu parce que jugé assez proche des objectifs en projection d'utilisation à venir.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 06/04/2007      SUR CONVOCATION DU : 02/04/2007

Conseil présent : 6      EXCUSEE : Mme Nathalie Mesples ayant donné procuration      // ABSENT : Mr Ruquet Marc. ;

**Débats :**      1 - BUDGET 2007 : Après débat et à l'unanimité, le Conseil vote le budget 2007.

La balance de celui-ci s'établit comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	264 147 <sup>E</sup> 00
- Dépenses et Recettes d'investissement :	452 608 <sup>E</sup> 00

Les taxes directes pour 2007 s'établissent comme suit:

- TAXE D'HABITATION :	14,71%	Pour mémoire :	14,42%	en 2006
- TAXE FONCIER BATI	16,44%	Pour mémoire :	16,12%	en 2006
- TAXE FONCIER NON BATI	93,63%	Pour mémoire :	91,79%	en 2006

2 - Matériel d'entretien ; Le renouvellement de la tondeuse thermique étant rendu obligatoire de part sa vétusté et étant devenue irrécupérable, Mr Le Maire a précipité son remplacement par une nouvelle machine ; son coût est de 1439€00 TTC ; Le Conseil approuve la démarche ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Général.

3 - ATELIER MUNICIPAL ; Le Conseil donne pouvoir à Mr Le Maire pour consulter immédiatement les organismes de financement susceptibles de nous aider au montage financier de l'opération.

4 - PLU : Mr Le Maire expose : - l'expérience dans son application depuis sa validité enregistrée, de certaines interprétations émises par les services de l'état quant aux descriptifs des différents zonages, mais encore le côté souvent restrictif que nous avons formulé pour « protéger » le caractère rural de notre commune, nous met souvent en indécision tant envers les agents de l'état que nos concitoyens. Quel que soit les raisons qui créent « blocage », il apparaît nécessaire de corriger le PLU sur les critères source de « litiges » pas très légitimes quant à la finalité que nous attendions dans l'application de ce plan. Le Conseil approuve la démarche ainsi que la demande de conseil auprès du bureau d'étude Mme NUÑEZ.

5- SIVU LEZE-ARIEGE (pour l'amélioration de l'habitat) : accord de principe pour l'adhésion à ce syndicat.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 27/04/2007 SUR CONVOCATION DU : 23/04/2007

Conseil présent : 5 - EXCUSEE : Mme Teysseyre ayant donné procuration - Mr Salvayre // ABSENT: Mr Ruquet Marc.

Débats : 1 - SMIVOM : L'adhésion de la Commune de Caujac au DISTRICT a pour incidence son retrait du SMIVOM ; cette situation entraîne une modification des statuts du syndicat. Le Conseil approuve.

2 - SALLE POLYVALENTE : Mr Le Maire expose : - Les organismes consultés pour le financement des travaux de « protection » par rideaux métalliques : Caisse d'Épargne, Dexia, Crédit Agricole. Le Conseil porte son choix sur la Caisse d'épargne qui aura fait la meilleure proposition tant en annuité de remboursement, durée et taux.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 06/07/2007 SUR CONVOCATION DU : 02/07/2007

Conseil présent : 6 EXCUSE : Mr Guy Salvayre // ABSENT: Mr Ruquet Marc.

Débats : 1 - AFFAIRE BAR COMMERCE : Le Conseil prend acte de la décision de notre cabinet juridique qui a fait appel de la décision du juge du Tribunal de Grande Instance ; ce dernier s'étant déclaré compétent dans le litige en cours. Délibération est prise pour désigner un avoué.

2 - SIVU (pour l'amélioration de l'habitat) : pour faire suite à notre adhésion, désignation de 2 délégués : - Mme Fernet Josette & Mr Le Maire Noël Mesple.

3 - ATELIER MUNICIPAL : le Conseil donne pouvoir à Mr Le Maire pour faire effectuer par le Cabinet VAILLES le relevé topographique nécessaire à l'architecte pour la constitution du dossier de permis de construire.

4 - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : Mr Le maire expose : - Les bâtiments et monuments : - Mairie, Salle polyvalente et Monument aux commémorations, se dégradent naturellement par vétusté ; leur entretien par rafraîchissement s'avère nécessaire ; Par consultation de gré à gré, Mr Le Maire propose les services de l'entreprise DEMAY qui nous a transmis un devis de 1 803,52 € TTC pour la Salle Polyvalente et le Monument aux commémorations et un devis de 1 425 € TTC pour le bâtiment de la Mairie. Le conseil adopte et donne pouvoir à M. le Maire pour passer commande auprès de cette entreprise.

5 - DISTRICT : M. le Maire expose l'intervention des délégués de la commune de Grazac lors de la réunion du 04/07/07 ; celle-ci avait pour but de mettre en avant le fort mécontentement du Conseil Municipal de Grazac qui a constaté au travers de compte-rendu de séances du District mais encore de publications locales que les tranches d'assainissement initialement invoquées et programmées pour l'année 2007 en réunion préparatoire de budget, ont été purement et simplement éludées.

Il nous apparaît important de savoir s'il s'agit là d'une volonté délibérée ou d'un simple oubli ; les élus de Grazac ne peuvent en aucune façon, cautionner une atteinte directe de leurs engagements envers leurs administrés. Le président du District a pris acte de notre intervention, il a invoqué un retard dû à un manque de temps, de personnels et de maîtrise d'œuvre, il s'est engagé à relancer la deuxième tranche (de la commune de Grazac) dès la rentrée de septembre par le biais des consultations de marchés. Nous suivrons donc l'avancée de ces engagements et ne manquerons pas de relancer s'il y a lieu.

Lors de cette même réunion, la commune de Grazac en a profité pour remercier le District pour l'intervention du « chantier d'insertion » ayant effectué des travaux de nettoyage sur notre commune palliant ainsi à l'absence de notre employé communal.

6 - PERSONNEL COMMUNAL : M. le Maire expose : les prolongations en arrêts maladie d'un employé communal rendant incertain tout programme d'entretien de la commune, lui ont fait prendre l'initiative d'ouvrir un poste en candidature de C.D.D. pour remplacement de maladie. Très rapidement trois candidats ont postulé ; M. le Maire a délégué trois personnes du conseil pour les recevoir et analyser leur candidature. Après présentation auprès du conseil en compte-rendu de ces entretiens, M. Laurent Téclés a été retenu pour pourvoir dans le cadre d'un C.D.D. à la mission du poste momentanément vacant.

7 - AMENAGEMENT RD28 : M. le Maire fait part de l'estimation du conseil général pour un montant de 10 000 € concernant l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'ancienne salle des fêtes.

8 - SDEHG : M. le Maire fait part à son conseil d'une demande de devis émise auprès du SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne) pour des équipements d'éclairage en extension de l'existant sur la commune mais aussi de bornes électriques autour de la salle polyvalente, sur la place de l'église et près des barbecues (zone de loisirs).

9 - ADSL , zone d'ombre : suite à des interpellations d'internautes grazacois se plaignant de ne pouvoir être desservis par l'ADSL, une conversation téléphonique a été engagée auprès du principal interlocuteur du conseil général pour les problèmes de réseau internet ; il nous a été signifié que ces zones dites d'ombres ADSL ne seront jamais reliées en filaire au réseau téléphonique pour des raisons de coût exorbitant ramené au nombre d'utilisateurs. Un système WIMAX sera ainsi privilégié et mis en œuvre pour couvrir ces territoires.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 03/08/2007      SUR CONVOCATION DU : 30/07/2007

Conseil présent : 7      EXCUSE :      // ABSENT: Mr Ruquet Marc.

Débats :      1 - STATUTS DU SMIVOM : le Conseil prend connaissance des articles 7 et 8 en modification des statuts de la collectivité territoriale ; délibération est prise pour valider ceux-ci.

2 - ATELIER MUNICIPAL : Mr Le Maire présente au conseil les projets plans et esquisses qui lui ont été remis par l'architecte ; le conseil, après débats sur des aménagements secondaires, valide le projet tel qu'il est présenté.

3 - BAR COMMERCE : Mr Le maire expose : notre cabinet juridique nous a fait parvenir un courrier retraçant l'historique de l'affaire opposant la Mairie de Grazac à la gérante du Voluptis, lecture en est faite par M. le Maire à l'assemblée présente à ce conseil ; le conseil ne trouvant rien à redire valide sa diffusion auprès de la population par le biais du journal d'informations communal.

En outre, nous avons été informés qu'une audience en plaidoirie concernant l'appel de l'ordonnance rendue le 23 avril 2007 se tiendra le 12 septembre 2007.

4 - PERSONNEL COMMUNAL : M. le Maire expose : il est à déplorer une nouvelle prolongation en arrêt maladie de l'employé communal ; le C.D.D. de M. Téclés sera reconduit dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons.

5 - PLU : le 29 août 2007, la D.D.E. de Carbone délèguera une personne pour suivre l'avancement de révision simplifiée de ce plan ; rendez-vous est pris à la mairie de Grazac. Des questions particulièrement importantes et concernant le C.O.S., la gestion des opérations immobilières et la participation par anticipation aux financements des équipements publics seront évoqués lors de cette entrevue.

7 - AMENAGEMENT URBAIN RD28E : M. le Maire fait part de la date de l'ouverture des plis pour la qualité et capacité réalisation du réseau hydraulique pluvial entre Bagnos et la Route de Caujac ; celle-ci est fixée au 14/08/07. Trois entreprises ont postulé à cet appel d'offres. L'ouverture des prix pour les devis aura lieu le 18/09/07.

### **3 - INFO COMMERCE**

Sur les conseils de notre avocat, nous publions la lettre ci-dessous ;



## *Votre correspondant*

Jean-Marc CLAMENS  
Avocat Associé  
jm.clamens@clamensconseil.com

COMMUNE DE GRAZAC  
MAIRIE  
31190 GRAZAC

## *Notre dossier*

JMC/ MC 051214  
GROUPAMA COMMUNE DE GRAZAC / CARON

## *Vos références*

Toulouse, le 4 juin 2007

**A l'attention de Monsieur Noël MESPLES**

Jean-Marc CLAMENS  
Eric-Gilbert LANEELLE  
*Avocats associés*

François LABIÉ  
Nicolas RAMONDIENC  
Franck BAUDRY  
Murielle MAYER  
Vasco FERNANDES  
*Avocats*

www.clamensconseil.com

21 avenue Georges Pompidou  
31500 Toulouse

☎ 05 62 27 94 30

☎ 05 61 23 74 70

✓ Case palais : 326

Société d'exercice libéral par  
Actions Simplifiées d'Avocats  
Membre d'une association agréée  
acceptant à ce titre le règlement  
des honoraires par chèque  
libellé à leurs noms.

## NOTE D'INFORMATION

Monsieur le Maire,

Vous me demandez de bien vouloir vous rendre compte de l'évolution de la procédure que Madame Caron a engagée à l'encontre de votre commune, actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, et, plus précisément encore, devant la Cour d'Appel, et m'interrogez sur la date à laquelle une décision définitive pourrait être rendue, ainsi que sur ses conséquences éventuelles, pour le cas où Madame Caron obtiendrait satisfaction.

Pour me permettre de répondre à vos légitimes préoccupations, je crois utile de vous rappeler les faits, ainsi que la procédure, avant de vous faire part des différentes situations dans lesquelles la commune de Grazac pourrait se trouver, si Madame Caron aboutissait dans ses demandes.

### 1) Les faits

Madame Lorrain épouse Caron a reçu à bail, en l'étude de Maître Delpech, notaire associé à Auterive, le 11 mars 2004, aux termes d'une convention qualifiée d'occupation privative du domaine public, la salle des fêtes communale et la licence IV d'exploitation de débit de boisson dont la commune est titulaire, pour l'exploitation d'un bar-restaurant et commerce multi-services à l enseigne "le Voluptis", moyennant une redevance mensuelle de 304,90 € indexée pour une durée de trois ans à compter du

1<sup>er</sup> avril 2004.

Madame Caron ne s'est plus acquittée de ce loyer à compter du début de l'année 2005.

Vous avez engagé, à son encontre, une procédure de recouvrement des redevances et charges impayées et, en définitive, lui avez demandé de vider les lieux fin juillet 2006. Le montant des redevances et charges à cette date s'élevait à la somme de **5 127,38 €**.

## 2) La procédure

Par acte en date du 17 mars 2006, Madame Caron a fait assigner votre commune afin d'entendre dire que la convention du 11 mars 2004 est soumise au statut des baux commerciaux, et d'en tirer toute conséquence de droit quant à son maintien dans les lieux.

La commune de Grazac, sous ma constitution, a soulevé l'incompétence du Tribunal au profit du Juge administratif.

Cependant, par une ordonnance du 23 avril 2007, le Juge de la mise en état du Tribunal de Grande Instance de Toulouse a considéré que l'exception d'incompétence devait être rejetée, le statut des baux commerciaux s'appliquant, selon lui, aux baux des locaux appartenant à une commune dès lors qu'il y est exploité un fonds de commerce.

Le Juge de la mise en état considère donc que le Tribunal saisi est bien compétent pour connaître de la demande présentée par Madame Caron.

J'ai interjeté appel de cette décision, qui est, désormais, portée à la connaissance de la Cour. Je me dois d'insister sur le fait que cet appel va, certes, retarder l'issue du litige mais s'avère être absolument nécessaire : l'ordonnance qui a été rendue le 23 avril 2007, si elle n'avait été contestée, aurait revêtu l'autorité de la chose jugée, et aurait donc interdit, par la suite, à la commune de Grazac de contester le caractère **commercial** de la convention conclue le 11 mars 2004.

Bien évidemment, Madame Caron, dans le même temps, ne paie pas ses loyers et, de surcroît, n'exploite pas les lieux.

## 3) Analyse

En ayant saisi le Tribunal de Grande Instance le 17 mars 2006, Madame Caron a paralysé la procédure d'expulsion engagée à son encontre par la commune.

Bien que les loyers ne soient pas réglés, et que cela ne soit pas contesté par Madame Caron, bien que les lieux ne soient pas exploités, toutes tentatives d'expulsion seraient vouées à l'échec.

Il est donc indispensable d'attendre que la Cour (sur l'appel de l'ordonnance du 23 avril 2007), puis le Tribunal (sur la demande présentée au fond par Madame Caron), aient tranché.

De deux choses l'une alors :

- La Cour considère que le bail conclu est une convention d'occupation privative du domaine public, comme l'entend la commune de Grazac, et, dans cette hypothèse, la procédure engagée par Madame Caron ne pourra prospérer tout en étant maintenue jusqu'à son terme, puisque l'ordonnance n'éteindra pas immédiatement la procédure engagée par elle le 17 mars 2006 : le Tribunal devrait, dans cette logique, la débouter de sa demande, ce qui autoriserait, implicitement, la commune à reprendre la procédure d'expulsion.

- La Cour confirme la décision dont appel, et, dans cette hypothèse, confirme que le juge judiciaire est compétent pour connaître la demande de Madame Caron et, surtout, que le bail conclu est un bail **commercial**.

Ainsi donc, Madame Caron pourrait se prévaloir des conséquences d'un tel bail, c'est à dire se maintenir dans les lieux par périodes triennales de trois ans, ce jusqu'en 2013 (la durée du bail serait de 9 ans à compter du 11 mars 2004) et, de surcroît, prétendre à la propriété commerciale du fonds de commerce.

Dans cette hypothèse, Madame Caron serait contrainte de justifier de son activité commerciale réelle et de s'acquitter des loyers dus et à échoir.

Si ces deux conditions n'étaient satisfaites, la commune de Grazac pourrait, alors, engager une procédure à son encontre qui, cette fois, ne pourrait être contestée autrement que par le paiement des loyers ou la preuve rapportée d'une activité commerciale exercée dans les lieux.

Il m'apparaît, en définitive, que, quelle que sera la décision qui sera rendue, la commune de Grazac obtiendra satisfaction.

Cependant, un élément, parfaitement compris de Madame Caron, demeure sans réponse : la durée de ces procédures...

S'agissant de la procédure devant la Cour, je pense pouvoir obtenir qu'elle soit évacuée d'ici le mois de novembre 2007.

S'agissant de la procédure au fond, elle ne le sera pas avant le premier semestre 2008.

Ces délais, que je ne maîtrise absolument pas, sont purement indicatifs et ne sauraient m'engager, ni engager la commune.


Voilà la situation actuelle, résumée de façon rapide.

Cette information peut être rapportée aux administrés de votre commune ; elle ne peut ni m'engager, ni engager la commune, car les procédures sont en cours d'instruction, ce qui m'interdit de donner des informations complémentaires qui présentent, par nature, un caractère confidentiel.

J'espère avoir répondu à votre attente, et, si tel n'était pas le cas, demeure à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Marc CLAMENS





## 4 - BIENVENUE AU NOUVEL EMPLOYE COMMUNAL

Vous avez certainement remarqué que nous avons un nouvel employé communal. Celui-ci a été embauché en contrat à durée déterminée pour palier à l'absence pour maladie de Mr Daniel DELPECH . En effet la commune ne pouvait rester sans entretien durant une période plus longue ; C'est pourquoi plusieurs personnes ont été reçues par des membres du conseil municipal en vue d'un recrutement en CDD. A la suite de ces entretiens notre choix s'est porté sur Mr Laurent TECLES. Souhaitons donc « bienvenue » à notre nouvel employé.

## 5 - POINT SUR LES AMENAGEMENTS DE LA COMMUNE

Chacun a pu se rendre compte de l'installation de bancs et tables agrémentés de barbecues côté terrain de pétanque, petite salle de réunion, et zone de loisirs. Malgré notre optimisme, c'était sans compter avec un printemps relativement mauvais, nous n'avons pu terminer ces aménagements, mais les barbecues et les tables en places, sont opérationnels. Afin de sécuriser, d'isoler et de la rendre plus intime, nous avons fait installer des rideaux métalliques électriques et des grilles côtés entrées à la salle polyvalente.



Tables et barbecues sur le terrain de boule...



.....salle de réunion.....



.....terrain de loisirs.....



.....et mise en sécurité de la salle polyvalente.

## 6 - ASSAINISSEMENT :

Voir compte rendu du conseil municipal du 02/07/08 article 5

## 7 - TRI SELECTIF DES ORDURES MENAGERES

Attention malgré nos recommandations, nous constatons que des encombrants,(vieux vélos, gros cartons d'emballages, chaises de jardin cassées, etc.), sont encore déposés, sur les regroupements de conteneurs d'ordures ménagères, il est important que chacun respecte les dépôts autorisés dans les conteneurs jaunes et verts, le reste faisant l'objet d'un ramassage par le SMIVOM sous l'appellation « monstres » ; pour la collecte des monstres, il suffit de s'inscrire en mairie, et le SMIVOM vous contactera pour les dates de passage. Merci de respecter la législation, cela évitera à la facture des O .M. d'augmenter d'une façon substantielle.

## 8 - ZONE DE LOISIRS

Nous constatons avec regret, que des dégradations ont été faites sur le terrain du city stade, et malgré notre volonté de convivialité de cette zone, nous regrettons réellement que tous les utilisateurs de la zone de loisirs, ne respectent pas cet endroit interdit à tous véhicules motorisés, (scooters, VOITURES, quads etc.). Nous demandons à l'ensemble des usagers de respecter, et de faire respecter cet endroit qui doit devenir une zone de convivialité et de quiétude pour les habitants de Grazac. Nous demandons à tous les parents d'en faire la recommandation à leurs enfants, qui sont les premiers bénéficiaires du terrain de sport afin que tout le monde y trouve son compte. Il serait vraiment regrettable que suite au non respect de cette réglementation, nous soyons dans l'obligation de saisir les pouvoirs et de déposer une plainte pour dégradations et trouble à l'ordre public. Faisons ensemble, qu'il fasse bon vivre à Grazac. Merci à toute la population pour sa collaboration à ce projet de société.....

## 9 - FETE LOCALE ET AUTRES MANIFESTATIONS



A l'initiative de la municipalité, la venue du chœur de chambre de Crimée le mercredi 28 mars 2007 en l'église de Grazac, a reçu un accueil chaleureux dans une église « bien chauffée » et faisant le plein avec les Grazacois. Une réception à la salle polyvalente a suivi ce concert et chaque choriste a reçu de la part de Monsieur le Maire un diplôme d'honneur de la commune ainsi qu'un tableau représentant les principaux édifices et espaces communaux.

La fête locale aura lieu les 21, 22 et 23 septembre 2007.

## 10 - NOUVELLE ECOLE DU SIC A CAUJAC

Les trois communes par leur volonté afin de terminer une amélioration débutée il y a quelques années avec l'école maternelle à Grazac et la rénovation complète de l'école à Esperce, clôturent leur projet par la réalisation de la nouvelle école à Caujac. Les élus de Grazac espèrent avoir accompli leur devoir.



La nouvelle école de Caujac coté entrée.....



.....et coté cour

## 11- CARNET ROSE..... BLANC..... NOIR.....

Naissances : Axel, Robert, Adrien, René TEULAT né le 05 mars 2007  
Célia DAROLLES née le 21 août 2007

Mariages : Monsieur FROISSARD Franck et Mademoiselle BARBEDIENNE Carine le 23 juin 2007  
Monsieur BONNEAU Pierre et Mademoiselle DEMAY Marie Carole le 18 août 2007

Décès Madame Yvonne GENSAC épouse SOULA décédée le 26 avril 2007.

## 12- RAPPELS :

→ Tout citoyen à Grazac ou ailleurs trouvera la vie de sa commune au travers des délibérations et arrêtés pris par le Conseil Municipal, obligatoirement portés à connaissance par publicité : - affichage en lieu et place prévu à cet effet (à Grazac sous le préau de la Mairie) - par archivage dans les cahiers et journaux de délibérations obligatoires consultables en Mairie.

→ La Mairie est ouverte les :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de : 08h00 à 12h00  
Le Samedi de : 11h00 à 12h00.

→ Le recensement pour la journée citoyenne, est obligatoire dès le seizième anniversaire, pour tous les jeunes gens (filles et garçons).

Cette démarche est à accomplir à la mairie du domicile.

→ Toutes personnes domiciliées et désirant voter sur la commune, doivent s'inscrire en mairie, avant le 31 décembre de l'année en cours.

→ Pensez, lorsque vous arrivez dans la commune (pour les nouveaux habitants) à faire le changement d'adresse de :

- votre carte grise
- votre carte d'identité

En vous rendant à la mairie, vous trouverez tous les renseignements concernant tous ces changements.

### ORDURES MENAGERES :

→ Ramassage des containers :

le vert et le jaune :  
route d'Esperce LE LUNDI MATIN  
le reste de la commune LE MERCREDI MATIN

→ Ramassage des containers :

Le vert UNIQUEMENT :  
LES POINTS CENTRAUX UN 2<sup>e</sup> PASSAGE LE VENDREDI MATIN

**N' OUBLIEZ PAS DE SORTIR VOS CONTAINERS LA VEILLE DU JOUR DE RAMASSAGE.**

→ Pour les monstres, pensez à vous inscrire à la mairie, nous transmettrons cette liste au SMIVOM et ces derniers vous rappelleront personnellement pour vous informer sur le jour de leur passage.

**INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE**

Département de la Haute-Garonne

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

GRAZAC

\*\*\*\*\*

31190

Tél : 05.61.08.42.39 Fax : 05.61.08.23.22  
Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h  
samedi de 11h à 12h

Le Maire de Grazac

à

Mesdames et Messieurs les  
Habitants de la commune de GRAZAC

**Objet** : Influenza aviaire

Madame, Monsieur,

: Suite à la confirmation d'un foyer d'infection par le virus *Influenza Aviaire H5N1* en Moselle, des mesures ont été mises en œuvre sur la totalité du territoire métropolitain.

Même si le département de la Haute-Garonne n'est pas répertorié dans les 98 zones humides à risque particulier, les mesures de biosécurité dans les élevages doivent être appliquées. Ces mesures concernent essentiellement l'interdiction des rassemblements d'oiseaux et la protection des élevages. L'objectif principal de ces mesures est d'éviter tout contact direct ou indirect entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages.

*Informations Relatives à Influenza Aviaire  
sur Panneaux Information Mairie.*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.